



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.12 (nouvel hôte)

Numéros de demande :	2005-1911, 2005-1912, 2005-1777
Demande :	Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.12 (nouvel hôte)
Produits :	Amigo Adjuvant, Select Emulsifiable Concentrate Postemergence Herbicide, Centurion Emulsifiable Concentrate Postemergence Herbicide
Numéros d'homologation :	22644, 27598, 22625
Matière active (m.a.) :	Polyoxyalkylated Alkyl Phosphate Ester, Cléthodime
Numéro de document de l'ARLA :	1366270

Contexte

Les herbicides Centurion EC et Select EC sont homologués pour utilisation sur les moutardes condimentaires (joncée, brune, jaune) pour lutter contre une grande variété de graminées. Afin d'obtenir des détails sur les exigences concernant les utilisations, les doses et méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et l'équipement de protection individuelle, veuillez vous reporter à l'étiquette des produits.

But de la demande

Le but de cette demande est de modifier l'homologation des herbicides Centurion EC et Select EC pour ajouter la moutarde joncée à graine oléagineuse à l'étiquette des produits. La dose et le délai d'attente avant la récolte (DAAR) proposés sont les mêmes que ceux des autres moutardes condimentaires (joncée, brune, jaune), c'est-à-dire une application foliaire de 91,2 g m.a./ha et un DAAR de 60 jours.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Une évaluation des caractéristiques chimiques n'était pas requise, car il n'y avait pas de changement dans la formulation des produits.

Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'était pas requise, car il n'y avait pas de changement dans la formulation des produits.

On ne prévoit aucune augmentation du risque d'exposition professionnelle des suites de l'ajout de cette utilisation. L'utilisation demandée fait partie du profil d'emploi actuel pour la cléthodime.

Des données sur les résidus de cléthodime dans la moutarde joncée à graine oléagineuse n'ont pas été soumises pour appuyer la demande d'extension du profil d'emploi de cette m.a. sur les étiquettes des herbicides Centurion EC et Select EC et de l'adjuvant Amigo. D'après le projet de directive PRO2003-02, les données sur les résidus dans le canola pourraient être utilisées pour appuyer l'utilisation sur la moutarde joncée à graine oléagineuse si les modes d'emploi sur l'étiquette sont identiques et que ces données sur le colza sont adéquates. Des données sur les résidus soumises antérieurement pour le canola (colza) ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. En outre, une étude sur la transformation du colza traité a aussi été réexaminée afin de déterminer le potentiel de concentration des résidus de cléthodime dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

D'après les données sur les résidus pour le colza (canola) traité à la cléthodime, on a déterminé que la limite maximale de résidus (LMR) de 0,05 ppm s'appliquant au canola pourrait être proposée pour la moutarde joncée à graine oléagineuse des suites de l'utilisation des herbicides concentrés émulsifiables Centurion et Select. Par conséquent, on propose une LMR de 0,05 ppm pour les résidus de cléthodime présents dans et sur la moutarde joncée à graine oléagineuse. On a démontré que les résidus de cléthodime ne se concentraient pas dans l'huile de canola brute et raffinée. Les résidus de cléthodime dans les denrées transformées seront couverts par la LMR du produit alimentaire brut.

L'actuelle LMR de 0,4 ppm concernant la moutarde sera révisée afin de montrer qu'il s'agit de la moutarde condimentaire seulement.

Évaluation environnementale

Une évaluation environnementale n'était pas requise, car le mode d'emploi proposé concernant la moutarde joncée à graine oléagineuse est le même que ceux homologués pour les moutardes condimentaires et d'autres denrées. Par conséquent, l'utilisation des herbicides Centurion EC et Select EC avec l'adjuvant Amigo sur la moutarde joncée à graine oléagineuse ne devrait pas accroître l'exposition environnementale à ces produits par rapport aux utilisations déjà homologuées.

On doit noter que les herbicides Centurion EC et Select EC contiennent des hydrocarbures aromatiques comme produits de formulation, lesquels soulèvent des préoccupations concernant l'environnement. Un énoncé indiquant leur toxicité pour les organismes aquatiques doit apparaître sur l'étiquette des produits.

Évaluation de la valeur

Les herbicides Select EC et Centurion EC mélangés à l'adjuvant Amigo sont actuellement homologués pour utilisation sur la moutarde joncée [*Brassica juncea* (L.)] (moutarde condimentaire seulement). Les exigences en matière de données et d'étiquetage pour l'utilisation sur la moutarde joncée à graine oléagineuse [*Brassica juncea* (L.)] (projet de directive PRO2003-02) sont :

« 4.2 (a) Dans le cas où l'étiquette mentionne de façon spécifique l'utilisation sur la moutarde joncée :

Les exigences en matière de données sur la tolérance des cultures sont suspendues. »

Étant donné qu'il a été démontré que la moutarde joncée est tolérante aux herbicides Centurion EC et Select EC lorsqu'ils sont utilisés selon leur mode d'emploi, il n'y a aucune raison de croire que la moutarde joncée à graine oléagineuse serait moins tolérante à ces produits que la moutarde joncée utilisée comme condiment.

Pour les raisons citées précédemment, la demande de modifier les étiquettes des herbicides Centurion EC et Select EC et de l'adjuvant Amigo pour y inclure l'utilisation sur la moutarde joncée à graine oléagineuse est acceptable du point de vue de la valeur.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a complété l'évaluation de la demande faisant l'objet de ce rapport et a jugé que les renseignements fournis étaient suffisants pour modifier l'homologation des herbicides Centurion EC et Select EC ainsi que les étiquettes de ces produits en plus de celle de l'adjuvant Amigo en y ajoutant l'utilisation sur la moutarde joncée à graine oléagineuse.

LMR

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, on recommande une LMR de 0,05 ppm pour les résidus dans et sur la moutarde joncée à graine oléagineuse, en se basant sur les données concernant le canola. Les résidus de cléthodime à la LMR recommandée ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Liste des références

A. Liste des études et des renseignements soumis par le titulaire

Évaluation sanitaire

1065766	1988, Confined Rotational Crop Study of [Ring-4, 6-14C] Clethodim with Carrots, Lettuce and Wheat., Chevron Chemical Company, MEF-0036, DACO: 7.4.3
---------	---

Évaluation environnementale

Aucun

Évaluation de la valeur

Aucun

B. Renseignements additionnels consultés

i) Renseignements publiés

Évaluation sanitaire/évaluation de la valeur

1315208	PRO2003-02 Anglais
1315210	PRO2003-02 Français

Évaluation environnementale

1346881	REG2005-01, p.83 Anglais
1346882	REG2005-01, p.83 Français

ii) Renseignements non publiés

Évaluation sanitaire

1234059	HERBICIDES: CLETHODIM: SELECT: RESIDUES IN PROCESSED CANOLA SEED, CANADA, 1989. SUPPLEMENT TO MAIN REPORT DATED FEBRUARY 1990 (90-136.1DC), DACO: 7.4.2
1254156	SCIENCE REVIEW: BASIC: HED: DATE OF DOCUMENT 90.07.20:CLETHODIM: CLETHODIM (HERBICIDE) REVIEW OF CHEMISTRY, METABOLISM, RESIDUES & METHODOLOGY: REGN# 22623, DACO: 12.1, pg. 42-44

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.